

## COMMUNE DE VACHERESSE

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2015 à 19 H

Date de convocation : 22 octobre 2015

Secrétaire de séance : MOTTIEZ Robin

Membres en exercice (15) : PETIT-JEAN Denis, MEDORI Ange, COULIOU Yannick, TROMBERT Fabrice, TUPIN Sylvie, DECONCHE Mikaël, PETIT-JEAN Maryline, FAVRE-VICTOIRE Jean-Pierre, CARTOTTO Léopold, FAVRE Gérald, ~~TAGAND Jacques~~, BLANC-DEPOTEX Isabelle, MOTTIEZ Robin, FAVRE Emilie, COLLIGNON Nathalie

*(rayez les membres absents)*

#### **1/ Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie :**

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République confie à chaque préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma départemental de coopération intercommunale, dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Ce projet de schéma est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Pour la vallée d'Abondance, le projet prévoit une communauté de communes regroupant la CC du Pays d'Evian et la CC Vallée d'Abondance. Ce nouvel EPCI représentera une population municipale de 37 670 habitants. Il détiendra la compétence « ordures ménagères » et « assainissement », ce qui entraînera la dissolution de trois syndicats de communes inclus dans le périmètre de la CC Vallée d'Abondance : le SIRTOM Val d'Abondance, le SIRTOM Vacheresse/Chevenoz et le Syndicat d'assainissement de la Vallée d'Abondance.

**Décision** : le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour la Haute-Savoie et notamment concernant la fusion de la CC du Pays d'Evian et la CC Vallée d'Abondance. La délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en charge de l'élaboration de ce schéma.

#### **2/ Convention de financement avec le SMDEA/Programme départemental 2015 et de l'agence de l'eau – Economies d'eau 2015/Renouvellement de la conduite d'eau potable « Le Villard – La Revenette » - Autorisation donnée au Maire pour signer cet acte :**

La commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du SMDEA et de l'agence de l'eau pour les travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable « Le Villard/La Revenette ».

Le montant total des travaux s'élève à 198 400 € HT. Ce projet va bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau de 99 200 € (50 %) et d'une subvention départementale de 49 600 € (25 %), soit un montant total de 148 800 €.

Le conseil municipal doit autoriser le maire à signer la convention de financement avec le SMDEA.

**Décision** : le conseil municipal autorise le maire à signer ladite convention nécessaire au SMDEA pour lui permettre de procéder au versement des subventions.

**3/ Travaux sur réservoirs d'eau potable (installation débitmètres, électrification) – Demande d'inscription du dossier à un programme subventionné, mandat au SMDEA pour percevoir l'aide de l'agence de l'eau, autorisation donnée au maire pour signer la convention de financement à venir :**

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 24 550 € HT. Dans le cadre du possible subventionnement de ces travaux, le conseil municipal doit demander l'inscription de ce dossier à un programme subventionné auprès du SMDEA et de l'agence de l'eau. En cas d'éligibilité du dossier à une subvention de l'agence de l'eau, le conseil municipal doit autoriser le Département à percevoir cette aide pour le compte de la commune et à la lui reverser. Enfin, il doit autoriser le maire à signer la convention de financement à intervenir avec le SMDEA.

**Décision** : le conseil municipal approuve les différentes démarches nécessaires à l'attribution d'éventuelles subventions dans le cadre de la réalisation des travaux sur les réservoirs d'eau potable.

**4/ Délivrance de bois d'affouage en forêt communale soumise – Parcelle 37, canton « La Tornaire » :**

L'office national des forêts a fait connaître que des bois ont été marqués dans la parcelle 37 – canton « La Tornaire » de la forêt communale soumise au régime forestier.

Le conseil municipal doit approuver la délivrance de ces bois aux bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques et désigner trois garants.

**Décision** : le conseil municipal approuve la délivrance des bois marqués dans la parcelle 37 – canton « La Tornaire » et désigne les garants suivants : COULIOU Yannick, MOTTIEZ Robin et BLANC-DEPOTEX Isabelle.

**5/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2016 :**

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'ONF et de la commission des forêts, doit approuver les coupes de bois pour l'année 2016

| Parcelle | Proposition ONF | Volume (m <sup>3</sup> ) | Décision (*) |
|----------|-----------------|--------------------------|--------------|
| 05       | DEL16           | 50                       | DEL16        |
| 07       | DEL16           | 100                      | DEL16        |
| 10       | DEL16           | 100                      | DEL16        |
| 11       | BSP16/AO16      | 300                      | BSP16/AO16   |
| 43       | BSP16/AO16      | 200                      | BSP16/AO16   |
| 52       | BSP16/AO16      | 100                      | BSP16/AO16   |

**(\*) Décision :**

- DEL16 : délivrance, cession à des particuliers (dont affouage)
- BSP16, PBF16 : vente à des professionnels de la filière bois
- AO16 : bois sur pied vendus en appel d'offres

**Décision** : le conseil municipal approuve la proposition de l'ONF et demande que la destination des coupes soit conforme aux indications portées au tableau ci-dessus, autorise la maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage.

**6/ Délivrance de chablis de faible valeur :**

A la demande de l'office national des forêts, le conseil municipal doit solliciter la délivrance au profit de la commune des chablis de faible valeur ou dispersés en forêt communale soumise au régime forestier et désigner trois garants.

**Décision** : le conseil municipal approuve cette demande et désigne les garants suivants : COULIOU Yannick, MOTTIEZ Robin et BLANC-DEPOTEX Isabelle.

**7/ Autorisations d'urbanisme (pour information) :**

*Ces dossiers ont déjà fait l'objet d'une décision d'accord ou de rejet suite à l'instruction par la commission municipale d'urbanisme et/ou le service instructeur de la Direction Départemental des Territoires.*

✓ **Permis de construire** :

- Communauté de communes de la Vallée d'Abondance : construction de vestiaires – « Chablet » (*accordé*)
- CSOMA Stephan : construction d'une habitation – « Leschaux » (*accordé*)
- LE CORRE Yvan : extension d'une habitation – « La Revenette » (*accordé*)

✓ **Permis de construire modificatif** :

- BOUILLON Sébastien et LECOMTE Hélène : modification de l'implantation de l'abri voitures – « Ecotex » (*accordé*)

✓ **Déclarations préalables** :

- SERGEAT Philippe : création de 3 ouvertures – « Le Couteau » (*accordé*)

- HEINZEN Annie : pose d'une fenêtre de toit et remplacement de la porte du grenier – « Les Chavannettes » (*accordé*)
- DELAVAQUERIE Louis : pose d'une fenêtre de toit et remplacement de la porte du grenier – « Les Chavannettes » (*accordé*)
  
- SCI LE MAZET : création d'un appenti – « Les Combes » (*accordé*)
- WAGIH ELSHAHAT AWAD Hany : construction d'un abri de jardin – « Le Villard » (*accordé*)
- Commune de VACHERESSE : agrandissement du local technique de la station d'épuration – « La Vignette » (*accordé*)

## **8/ Questions diverses :**

Aménagement du Chef-lieu : le cabinet AXE de Thonon-les-Bains, maître d'œuvre, présente le futur aménagement du Chef-lieu qui sera réalisé suite aux travaux de démolition de la maison Bron. Création d'un parking sur 2 niveaux (niveau route du Chef-lieu et niveau route de Leschaux), d'un escalier, d'un bassin couvert, aménagement paysager, éclairage public, élargissement de la route de Leschaux, amélioration du carrefour vers la maison Saint Joseph (ancienne maison des sœurs), modification du tracé actuel de la route du Chef-lieu.